



FFRandonnée du Pas de Calais
9 RUE Jean Bart
62143 ANGRES

☎ : 03 21 72 67 33

✉ : pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1



NOTICE D'INFORMATION

Angres, le 05 février 2026

Séjour de 6 jours et 5 nuitées Du vendredi 4 décembre au mercredi 09 décembre 2026 « Randonnées et Marchés de Noël en Alsace » Village de vacances VTF * « Les Fougères » SOULTZEREN (HAUT RHIN)**

La sortie est ouverte aux adhérents de la FFRANDONNEE DU PAS DE CALAIS, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée (IRA ou FRA) en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : Minimum : 45 adhérents Maximum 55

Dates : du vendredi 4 décembre au mercredi 09 décembre 2026

Déplacements : Transport par autocar avec ramassage sur le département du Pas de Calais au plus près des péages d'autoroute.

PROGRAMME :

Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée et sur la découverte de la région. Pour ce séjour, il faut être en bonnes conditions physiques et en capacité d'effectuer des randonnées.

> Départ du Pas de Calais le vendredi 04 décembre 2026 selon horaires de ramassage le matin pour une arrivée à Sultzzen en fin de journée.

> Retour le mercredi 09 décembre 2026 départ de Sultzzen en direction du Pas de Calais après le petit déjeuner.

Vendredi 4 décembre : DEPART

- Départ le matin avec ramassage. Repas ou pique-nique sur l'autoroute à votre charge.
- Arrivée en fin de journée au village de vacances VTF « Les Fougères » à Sultzzen.
- Accueil par l'équipe du village de vacances.
- Apéritif de bienvenue puis dîner. Soirée libre et Nuitée au VTF.

Samedi 5 décembre : Randonnée – Château du Haut Koenigsbourg

- **Randonnées de niveau « Dans les vignobles autour de Turckheim**": Découverte des vignobles suivie de la visite de la cave Katzenthal et d'une dégustation. Retour à travers les vignes pour rejoindre le village de Turckheim.
- Déjeuner au VTF.
- Visite du **Château du Haut Koenigsbourg**, château du XIIème siècle qui domine la plaine d'Alsace, restauré au début du XXème siècle à la suite de la guerre de trente ans. *(Sans accompagnateur)*
- Dîner. Soirée libre et Nuitée au VTF.

Dimanche 6 décembre : Colmar – Gertwiller

- **Randonnée citadine guidée de Colmar à travers ses rues piétonnes et ses 5 marchés de Noël.**
- Déjeuner au restaurant.
- **Visite guidée du musée du Pain d'Épices.** Dans l'ancienne grange dimière du XVIIIème siècle sont exposés sur 350m² plus de 10 000 objets retraçant l'histoire du pain d'épices et autres douceurs d'autrefois mais aussi toutes sortes d'objets d'art populaire qui accompagnaient la vie rurale en Alsace. *(Groupe de 20 personnes minimum par rotation)*
- Dîner – Soirée et Nuitée au VTF.

Lundi 7 décembre : Randonnée – Eguisheim

- **Randonnée citadine à Riquewihr**, cité médiévale au cœur du vignoble alsacien, classée parmi les "Plus Beaux Villages de France".
- Déjeuner au VTF.
- **Eguisheim, libre** : plus joli village d'Alsace avec ses petits marchés, ses expositions et animations de Noël.
- Dîner – Soirée et Nuitée au VTF

Mardi 8 décembre : Munster *(sans accompagnateur)* – Randonnée

- **Visite libre d'une fromagerie** fabricante du Munster.
- **Temps libre pour découvrir son marché de Noël, l'église protestante** en gré rouge et l'Hôtel de Ville du XVIème siècle.
- Déjeuner au VTF.
- **Randonnée à définir avec le guide.**
- Dîner- Soirée et Nuitée au VTF.

Mercredi 9 décembre : Sultzzen – le Pas de Calais

- Départ après le petit-déjeuner.
- Repas ou pique-nique sur l'autoroute à la charge de l'adhérent.
- Retour dans le Pas de Calais.

HEBERGEMENT :

Village de vacances VTF *** « Les Fougères » 1 Chemin Ober CK Sultzzen (68140)
Tel : 03 89 77 34 39

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **750 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : 26€/personne/nuit dans la mesure des places disponibles (2 places disponibles).

Ce prix comprend :

- Les transports aller/retour ainsi que les trajets sur place avec l'autocar.
- Votre apéritif de bienvenue.
- La réunion d'information.
- L'hébergement en chambre double avec sanitaire complet (lits faits et linge de toilette fourni).
- La pension complète (boisson à table – vin & eau – et café au déjeuner inclus), du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du jour de votre départ.
- Le guidage des excursions prévues.
- Le guidage des randonnées par un accompagnateur diplômé (1 guide pour 10 personnes minimum à 15 personnes maximum)

- Repas à l'extérieur prévus au programme (boissons incluses)
- Les animations de soirées (sauf le samedi)
- L'accès à toutes les infrastructures du VTF ouvertes à cette période.
- L'Immatriculation tourisme et l'extension de l'immatriculation tourisme.
- La taxe de séjour.
- L'adhésion individuelle de VTF.

- Ne sont pas compris :

- Fourniture du pique-nique ou repas (déjeuner) du premier jour et du dernier jour ainsi que le petit déjeuner du 1^{er} jour et le dîner du dernier jour.
- Les boissons autres que celles prévues au repas
- Le supplément chambre individuelle : **26€ /personne/nuît dans la mesure des places disponibles (2 maximum)**
- Les dépenses personnelles.
- Les assurances facultatives.
- **D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits.

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité. (2 maximum)

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **09 mars 2026**. Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de **100 € (chèque à l'ordre du CDRP 62)**.

Suivant le nombre d'inscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au **13 avril 2026**. En cas d'annulation, le remboursement de l'acompte sera effectué par le comité.
S'il est décidé de réaliser ce séjour, votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours. Le chèque d'inscription sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, **lors de l'inscription**, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte **de 100 €** à l'inscription. Date limite **13/04/2026**

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription ainsi que la chambre individuelle.

Solde du séjour avant le **13 OCTOBRE 2026**

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions IT et UEIT seront systématiquement dues ainsi que les frais administratifs de 50€.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre du CDRP 62.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS : Autocar

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 13/05/2026 : restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites et des frais administratifs de 50€.
- Annulation faite entre le 13/05/2026 et le 13/10/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier et du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites ainsi que 50€ de frais administratifs
- Annulation postérieure au 13/10/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées ou tout autre imprévu.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions IT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites, les 30€ de frais de dossier et les 50€ de frais administratif resteront acquis à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association (ffrandonnee.fr <https://base-documentaire> – 05 commercialiser-démarcher – *séjour voyages – saison 2025-2026*



9 Rue Jean Bart
62143 Angres
☎ : 03 21 72 67 33
pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1



Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage : FR019832	
N° de licence fédérale du participant ¹ :	Club :
Nom du Président du CDRP 62 : PLAYEZ DANYELE	
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : VANESSA DUMAS	

DÉTAILS DU SÉJOUR

Destination	Randonnées et Marchés de Noël en Alsace Soultzeren		
Dates	Vendredi 04 décembre au mercredi 09 décembre 2026	Nombre de jours	6
		Nombre de nuitées	5

PARTICIPANT

Nom :		Prénom :	
Date de naissance			
Adresse			
Téléphone Email			
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :	
Téléphone			

COÛT DU SÉJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire	750€	
Majoration chambre ou autre	26€/nuitée = 130€	
Assurance option 1	29€	
Assurance option 2	6.52€	
Assurance option 3	5.88€	
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ÉCHÉANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	Montant	Mode de règlement et montant	
13/04/2026	100€	Chèque	
13/05/2026	120€	Chèque	
13/06/2026	120€	Chèque/CV	
13/07/2026	120€	Chèque/CV	
17/08/2026	110€	Chèque/CV	
13/09/2026	90€	Chèque/CV	
13/10/2026	90€	Chèque*CV	
	TOTAL : 750€		

Le solde est à régler avant le : **13 OCTOBRE 2026**

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre **minimum de 45** participants n'est pas inscrit à la date du : **13 AVRIL 2026**

1 Licence ou Pass découverte

HÉBERGEMENT

- Mode : pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour
- Nom : VTF LES FOUGERES
- Adresse : 1 chemin Ober Eck Sultzere Haut Rhin (68140)
- Téléphone : 03 89 77 34 39
- Chambre : Double – Twin – Individuelle
- Prestation hébergeur : infrastructures ouvertes en décembre

TRANSPORT

- Description :

AUTOCAR

FORMALITÉS (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- Licence fédérale¹ : **OBLIGATOIRE**
- Carte Nationale d'identité :
- Passeport :
- Permis de conduire valide pour les chauffeurs :

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, ...

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR**ACOMPTE ET SOLDE**

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSIION DU SÉJOUR**1 - Annulation du fait du licencié**

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- Annulation signifiée avant le 13/05/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions IT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites et des 50€ de frais administratifs
- Annulation signifiée entre le 13/05/2026 et le 13/10/2026** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 30 € pour frais de résolution,

plus le montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites ainsi que des 50€ de frais administratifs.

- Annulation postérieure au 13/10/2026** : retenue de 100% du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquiescer définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- a) L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- b) L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
- c) L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

Le CDRP PAS DE CALAIS

Fait à : Angres

Le :

Signature

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »)

Fait à :

Le :

Signature

D.PLAYEZ (présidente et Correspondante
Et Responsable Tourisme du CDRP 62)



ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713) ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT

BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2025/2026

**TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ETRE SOUSCRITES ET REGLEES AU MEME MOMENT QUE LE SEJOUR.
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES INSCRIPTION ET REGLEMENT DU SEJOUR.**
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE

ADHERENT :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : ____ Ville :
E-mail :@..... Téléphones ____ / ____ / ____ / ____ ou ____ / ____ / ____ / ____
Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" :
Inscription au voyage n° (N° de voyage FFRandonnée)
Date d'inscription au séjour : ____ / ____ / ____ Date de début du séjour : ____ / ____ / ____ Date de fin du séjour : ____ / ____ / ____

Option 1 O Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour	De 0€ à 250€	O 11€	De 801€ à 1 200€	O 37€	De 2 001€ à 2 400€	O 71€	De 3 01€ à 3 600€	O 108€	De 5 601€ à 6 500€	O 145€
	De 251€ à 400€	O 18€	De 1 201€ à 1 600€	O 47€	De 2 401 à 2 800€	O 83€	De 3 601€ à 4 600€	O 120€	De 6 501€ à 7 500€	O 157€
	De 401€ à 800€	O 29€	De 1 601€ à 2 000€	O 58€	De 2 801€ à 3 200€	O 96€	De 4 601€ à 5 600€	O 133€		

OPTION 2

O Je souscris l'assurance bagage

Montant de la garantie	800€ maximum
Cotisation	6,52 TTC

OPTION 3

O Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés
- Autres cas : 5,88€ TTC

RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION

Option 1 : €	Option 2 : €	Option 3 : €
COTISATION TOTALE TTC : €		

Fait à, le, ____ / ____ / ____

Signature :

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation - interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement). **Cocher cette case même si aucune assurance n'est souscrite.**

" Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection de Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom."